

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

VENTE DES DOCUMENTS DE LA
MÉDIATHÈQUE RETIRÉS DES
COLLECTIONS

Délibération : **04.2014.038**

Transmis en préfecture le :

28 avril 2014

Séance du : **24 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **29 avril 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE (à partir du point 10), Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE (jusqu'au point 10)

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER (jusqu'au point 10)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Fabienne TIRTIAUX

La médiathèque est un service de lecture publique qui se doit de maintenir des collections en bon état et constamment renouvelées mais qui ne peut, pour des raisons de place, conserver tous les documents.

Dans le cadre de sa politique documentaire, elle doit procéder régulièrement au “désherbage” du fonds selon des critères bien définis : mauvais état (abîmés, vieillis ...), contenu obsolète, peu ou plus empruntés.

Les documents concernés sont alors retirés des rayonnages; certains classiques incontournables sont conservés dans une réserve où ils restent identifiables et empruntables à tout moment. Les autres documents sont détruits.

En 2005, et comme cela se procédait de plus en plus dans les collectivités, la Ville a souhaité par délibération proposer les documents à la vente au lieu de les détruire, la décision étant alors de reverser le montant des recettes à la médiathèque pour aider au renouvellement des collections et de reconduire l'opération sur d'autres années.

Mais seul le livre était concerné à l'époque.

Cette opération a non seulement perduré dans le temps mais elle est devenue un rendez-vous très attendu du public, débutant le jour de la Foire de la Sainte Catherine et se poursuivant désormais le mois suivant. Avec un tarif de vente de 1 € les trois livres, les recettes enregistrées ont été successivement de 444€ en 2005, 750€ en 2006, 545€ en 2007, 742€ en 2008, 450€ en 2009, 655€ en 2010, 511€ en 2011, 1069€ en 2012 et 603€ en 2013.

À ce jour, la médiathèque ayant développé de nouveaux fonds, notamment les cd, la Ville souhaite délibérer à nouveau sur une vente régulière de tous les documents retirés du fonds de la médiathèque, quel que soit le support (livre, cd, partition, dvd ...).

Les livres pour les enfants, quand il y en a beaucoup, sont depuis ces dernières années, proposés gratuitement aux enseignants des écoles maternelles et primaires avant d'être mis à la vente. Les revues font l'objet d'un troc permanent dans le SAS actuel de la médiathèque.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer à la vente tous les documents retirés des rayons de la médiathèque quel que soit leur support;
- **DIRE** que la recette sera imputée sur le budget de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fabienne TIRTIAUX ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

